

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance du 16 novembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 9 novembre 2023

Date de la convocation des conseillers : 9 novembre 2023

Présent.e.s :

M. Wagner, bourgmestre,
Mme Dublin-Felten, M. Erpelding, échevins,

M. Frieden, M. Zeimet, M. Gilberts, Mme Janne, Mme Ostach, Mme Pettinger,
M. Schank, M. Faber, conseillers,

M. Andres Castro, secrétaire f.f.

Excusé.e.s : /

Délégation de vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue.

Séance publique

9) Adaptation de la subvention de vie chère

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2021 portant fixation de la subvention de vie chère à partir de l'année 2022 ;

Vu sa délibération, séance tenante, relative à la révision du règlement-taxé relatif à la gestion des déchets ;

Considérant que les ménages à revenu faible souffrent des hausses de prix et se voient de plus en plus dans l'impossibilité de faire face à ces dépenses incontournables ;

Considérant partant que le Collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter la subvention de vie chère en fixant son montant à 55% du montant alloué par le FNS, ceci à partir de l'exercice 2024 ;

Considérant encore que la dépense en question sera imputée sur l'article 3/263/648310/99001 – AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN - des dépenses ordinaires du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

procède au vote au scrutin public qui donne le résultat suivant :

11 X Oui

0 X Non

0 Abstention(s)

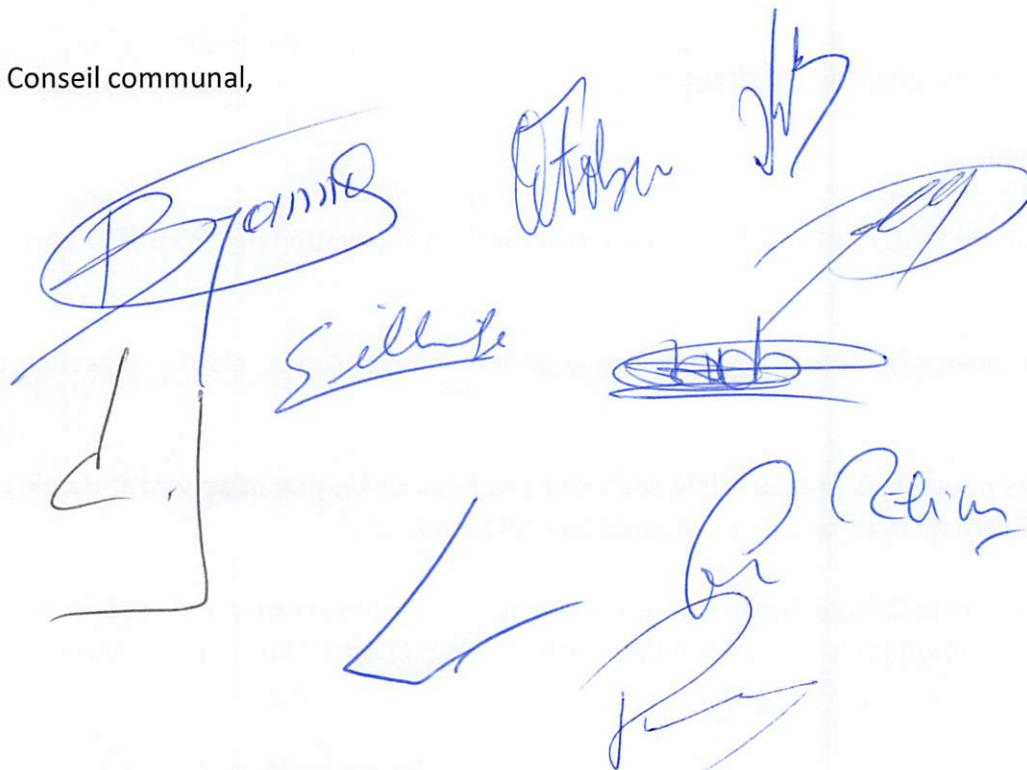
Le Conseil Communal décide donc d'approuver à l'unanimité de fixer la subvention de vie chère, attribuée à partir de l'année 2024 à 55% de la somme accordée par le FNS en tant qu'allocation de vie chère.

L'attribution de l'allocation se fera sur introduction d'une demande écrite à laquelle sera jointe une preuve du paiement de l'allocation de vie chère par le Fonds National de Solidarité FNS.

La présente est exécutoire dès son adoption.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Le Conseil communal,

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'D. Gans'. Below it is a simple checkmark. To the right of this, there is another signature that looks like 'S. L...' and a checkmark. Further right, there are two more signatures, one of which is 'P. L...'. At the bottom right, there is a signature that appears to be 'R. L...' and another one that looks like 'P. L...'. The signatures are scattered across the lower half of the page.